



## Abandon d'usufruit sans désignation de bénéficiaire

Par **FranckJ**, le **28/01/2014** à **20:20**

Bonjour,

Ma soeur et moi sommes confrontés au problème suivant. Nous avons accepté la succession de notre père sous bénéfice d'inventaire. La succession étant composée d'un bien immobilier sur lequel il y a un usufruit et de dettes fiscales. aujourd'hui les dettes fiscales sont réglées et le bénéficiaire ne pouvant plus payer les charges de cette maison souhaite abandonner purement et simplement son usufruit et sans contre-partie. Comment doit on procéder sans que cela soit considéré comme une donation et sans que nous soyons obligés de verser une contrepartie à l'usufruit, 30 % de la valeur du bien puisque cette personne a 78 ans. Je précise que celle-ci ne souhaite pas recevoir d'argent. Nous avons entendu parler d'un acte d'abandon abdicatif pur et simple d'usufruit. Il semblerait que si nous prouvons que l'usufruit est abandonné à cause des charges à payer, nous ne risquons pas ou peu une requalification en donation. Merci d'avance pour votre aide. Franck